

DELIBERATION N° 2015/400

Fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 décembre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 12/511/DBA du 20 novembre 2012 modifié, portant refonte de la réglementation de diverses utilisations privatives du domaine public sur la commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/92 du 3 novembre 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2016, le montant des redevances et divers droits municipaux, **payables à terme à échoir sauf disposition spéciale**, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

Pour compter du 1^{er} janvier 2016, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 DECEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 DECEMBRE 2015

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
SFS	-	2
TOUS SERVICES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1